

CONSENT FOR AUTOPSY / CONSETEMENT À UNE AUTOPSIE

I, _____, hereby authorize Diagnostic Services of Manitoba and its Pathologist and/or his/her delegate or alternate to perform an autopsy on the body of: _____
Printed Name of Preferred Claimant Name of Deceased
 to provide more information related to the cause of death. I understand that autopsy is the examination of the body, organs and tissues using surgical techniques and advanced medical science and involves the removal and retention of such organs or parts of organs and tissues as may be necessary for education, therapeutic and research purposes (*please see reverse of form for a complete definition of autopsy*)

Je, _____, *consens par les présentes à ce que les Services de diagnostic du Manitoba ainsi que son pathologiste, son représentant ou sa représentante ou son remplaçant ou sa remplaçante, effectuent une autopsie médico-légale sur le corps de :*
Nom du réclamant privilégié, en lettres moulées Nom du défunt/de la défunte
pour déterminer la cause de décès. Je comprends que l'autopsie consiste en l'examen du corps, des organes et des tissus au moyen de techniques chirurgicales et de science médicale avancée et comprend le prélèvement et la conservation d'organes ou de parties d'organes et de tissus à des fins d'éducation, de thérapie et de recherche (veuillez consulter le verso du présent formulaire pour lire la définition complète d'une autopsie).

To the best of my knowledge and belief, I am the preferred claimant of the deceased as defined on the reverse of this consent form.
À ma connaissance, je suis le réclamant privilégié du défunt/de la défunte, tel que défini au verso du présent formulaire.

I consent to: / *Je consens à ce que soit effectuée :*

- Complete Autopsy (no restrictions) / *Autopsie complète* or / *ou*
 Limited Autopsy; restricted to the examination of (list restrictions) / *Autopsie limitée* *Veuillez préciser :*

X _____
Signature of Preferred Claimant /
Signature du réclamant privilégié Relationship to the Deceased /
Lien de parenté avec le défunt/la défunte

X _____
Witness to the Signature of Preferred Claimant /
Témoïn de la signature du réclamant privilégié Printed Name and Title of Witness /
Nom et titre du témoin, en lettres moulées

Date

D	D	M	M	M	Y	Y	Y	Y	Y
J	J	M	M	M	A	A	A	A	A

 Time/Heure

24 HOUR /
HORLOGE DE 24 HEURES

TELEPHONE CONSENT/CONSETEMENT TÉLÉPHONIQUE

I have provided information and an explanation of autopsy to: _____
J'ai donné les renseignements et les explications concernant l'autopsie à : Name of Preferred Claimant / Nom du réclamant privilégié

at Phone #: _____ Relationship to the deceased: _____
N° de téléphone : Liens avec le défunt/la défunte :
 and he/she has consented to a: Complete Autopsy or Limited Autopsy (as indicated above) of the deceased.
et cette personne a accepté que soit effectuée : une autopsie complète or une autopsie limitée (selon les précisions ci-dessus) du défunt/de la défunte.

Signature of Physician or Nurse Obtaining Consent /
Signature du médecin ou de l'infirmière qui a obtenu le consentement Printed Name of Physician or Nurse Obtaining Consent /
Nom du médecin ou de l'infirmière qui a obtenu le consentement, en lettres moulées
 Date

D	D	M	M	M	Y	Y	Y	Y	Y
J	J	M	M	M	A	A	A	A	A

 Time/Heure

24 HOUR /
HORLOGE DE 24 HEURES

I confirmed that the Preferred Claimant provided consent for autopsy.
J'ai confirmé que le réclamant privilégié a accepté qu'une autopsie soit effectuée.

Signature / Signature Printed Name of Witness / Nom du témoin, en lettres moulées
 Date

D	D	M	M	M	Y	Y	Y	Y	Y
J	J	M	M	M	A	A	A	A	A

 Time/Heure

24 HOUR /
HORLOGE DE 24 HEURES

INTERPRETER'S DECLARATION (if applicable)

To the best of my knowledge, I have interpreted the conversation between _____
Printed Name of Physician or Nurse
 and _____ accurately.
Printed Name of Preferred Claimant

Signature of Interpreter Date

D	D	M	M	M	Y	Y	Y	Y	Y

Printed Name

Definitions

1. **Autopsy** – means the dissection of a body following exposure of cranial, thoracic and abdominal cavities for the purpose of macroscopic and microscopic examination of organs and tissues of the body to learn more about the death and includes toxicological, biochemical, microbiological, serological, radiological tests and other laboratory processes where performed as a necessary part of an examination.

Autopsie – L'autopsie consiste en la dissection d'un cadavre après que des cavités crâniennes, thoraciques et abdominales ont été exposées à des fins d'examens macroscopiques et microscopiques d'organes et de tissus pour que soit déterminée la cause du décès. Elle inclut aussi les autres procédés de laboratoire, notamment les épreuves toxicologiques, biochimiques, microbiologiques, sérologiques et radiologiques, qui sont nécessaires à un examen.

There are two types of medical autopsies; **complete** and **limited**. In a **complete autopsy**, the preferred claimant places no restrictions on the depth of examination of the body, organs and tissues. In a **limited autopsy** the preferred claimant places restrictions on the depth of examination; for example, external examination only, or examination of brain only, or examination of heart only, or examination of abdominal organs only, etc.

Il existe deux types d'autopsie médicale : l'autopsie complète et l'autopsie limitée. Lorsqu'il s'agit d'une autopsie complète, le réclamant privilégié n'impose aucune restriction à l'examen du cadavre, des organes et des tissus. Lorsqu'il s'agit d'une autopsie limitée, le réclamant privilégié décide si l'autopsie sera approfondie ou non, c'est-à-dire qu'il pourra demander un examen externe seulement ou un examen seulement du cerveau ou du cœur ou des organes abdominaux, etc.

2. Under the Anatomy Act of Manitoba C.C.S.M. c. A80, "**Preferred Claimant**" means with respect to a deceased person:
En vertu de la Loi sur l'anatomie du Manitoba, C.P.L.M. c. A80, « réclamant privilégié » s'entend:

- (a) a spouse, unless there is a common-law partner
(a) le conjoint du défunt, sauf s'il y a un conjoint de fait
- (b) a common-law partner, or
(b) le conjoint de fait du défunt;
- (c) if there is no spouse or common-law partner, or if the spouse or common-law partner is unavailable, a parent, child, brother, sister, grandparent, grandchild, uncle, aunt, nephew, niece, first cousin, step-father, step-mother, step-child, step-brother, step-sister, father-in-law, mother-in-law, brother-in-law or sister-in-law – any such kindred of the half-blood ranking equally with those of the whole-blood – or the person named by the deceased as executor of his will, or a representative of Last Post Fund incorporated under the laws of Canada; (« réclamant privilégié »)
(c) en l'absence de conjoint ou de conjoint de fait ou si le conjoint ou le conjoint de fait n'est pas disponible, le parent, l'enfant, le frère, la soeur, le grand-parent, le petit-fils, la petite-fille, l'oncle, la tante, le neveu, la nièce, le cousin germain, la cousine germaine, le beau-père, la belle-mère, le beau-fils, la belle-fille, le demi-frère, la demi-soeur, le beau-père ou la belle-mère par alliance ou le beau-frère ou la belle-soeur du défunt, la personne nommée par ce dernier à titre d'exécuteur testamentaire ou le représentant du Fonds du Souvenir constitué en personne morale sous le régime des lois du Canada, y compris les parents d'un seul côté au même titre que les parents du même lignage. ("preferred claimant")

3. "**common-law partner**" of a deceased person means:

« conjoint de fait » Personne qui, selon le cas :

- (a) a person who, with the deceased person, registered a common-law relationship under section 13.1 of The Vital Statistics Act, and who was cohabiting with the deceased person immediately before the death of the deceased person, or
(a) vivait avec un défunt immédiatement avant le décès de celui-ci et avait fait enregistrer avec lui une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la Loi sur les statistiques de l'état civil;
- (b) a person who, not having been married to the deceased person, cohabited with him or her in a conjugal relationship:
(b) a vécu dans une relation maritale avec un défunt sans avoir été mariée avec lui :
 - (i) for a period of at least one year immediately before the death of the deceased person, or
(i) soit pendant la période d'au moins un an qui a précédé le décès du défunt,
 - (ii) for a period of less than one year immediately before the death of the deceased person, and they are together the parents of a child;
(ii) soit pendant la période de moins d'un an qui a précédé le décès du défunt, s'ils sont les parents d'un même enfant.